

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PROMOUVANT FRANCE DES ACCENTS - (N° 3580)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lieu de prévoir une véritable promotion positive des accents, ce texte vise à interdire toute discrimination.

La logique de l'interdiction et de la répression n'est évidemment pas la bonne.